Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20260903-DELIB2026061840-DE

MAIRIE DE BAULE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Joëlle TOUCHARD, 1ère adjointe.

Etaient présent(e)s :

Mme Joëlle TOUCHARD, M. Aurélien BRISSON, Mme Aude VOIEMENT, M. Laurent PINAULT, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, Mme Véronique CHERIERE, M. Charles BERTRANDO, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES, Mme Caroline BACHELIER, M. Yann BERTIN, Mme Nicole GITTON, M. Thomas KOOB, M. Guillaume LARGEAU, M. Henri LE BOT, Mme Victoire MAIGNAN WATSON, M. Jonathan ALEXANDRE PERREIRA

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Thomas LAINE ; Mme Stéphanie CROZETIERE LORRAIN,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. ECHEGUT Patrick à Joëlle TOUCHARD ;

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Victoire MAIGNAN WATSON ;

DELIBERATION 2026 n°40 : DOMAINE PUBLIC : CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES DEPARTEMENTALES cadastrées K976 et 1015 à effet de disposition à la Corne des Pâtures

Par décision du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a conventionné avec le Département du Loiret pour la mise à disposition saisonnière de juin à septembre de deux parcelles cadastrée K976 et 1015 d'une contenance de 88 m2 situées au droit du parcours de la « Loire à Vélo » pour une durée triennale jusqu'en 2019 afin d'assurer les relations avec l'association gestionnaires de la guinguette ligérienne estivale.

Un avenant a reporté cette mise à disposition jusqu'au 6 juillet 2023, la mise à disposition fixée le montant de 445€.

La convention triennale prend fin 6 juillet 2026. Il convient de renouveler la convention entre le Département et la commune qui elle-même établit une convention avec l'association pour reversement du montant. La période sera désormais de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 045-214500241-20260903-DELIB2026061840-DE

MAIRIE DE BAULE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles appartenant au Conseil Départemental du Loiret pour l'occupation saisonnière par la guinguette ligérienne pour une durée de 6 ans.
- **De s'acquitter** du loyer pour un montant annuel de 445€.
- **D'autoriser** la mise à disposition des parcelles appartenant au Conseil Départemental à L'Embouchure pour l'occupation saisonnière par la guinguette ligérienne La Corne des Pâtures pour une durée de 6 ans, pour un montant de 445€

Pour extrait conforme,

Baule, le 30/06/2026
Le Maire,
Patrick ECHEGUT

4 rue Jean Bordier 45130 Baule - Tél : 02 38 44 38 45 - Fax : 02 38 44 38 68
accueil@commune-baule.fr - www.commune-baule.fr